

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**APPROBATION DE
LA GRILLE
TARIFAIRE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
APPLICABLE A LA
REOUVERTURE DE
L'INSTALLATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2023-12

Séance du : 21 avril 2023

Convocation du : 13 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Christine Ricci, Anny Martin, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés : Ludovic Wisznieswski par Badia Chalel suppléante, Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante, Alain Carlier par Luc Delay suppléant,

Membres excusés : Madame Natacha Raccimolo, Messieurs Patrick Bartolo, Christian Dupessey, Pascal Ganty,

L'article 24 du contrat d'affermage de service public passé entre le GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève, GLCT TS, et la Société du téléphérique du Salève, STS pour les années 2019 à 2031 stipule que deux grilles tarifaires sont mises en place pendant la durée du contrat (grilles présentées en annexe 14 du contrat d'affermage) :

- Une grille applicable avant la réalisation des travaux,
- Une grille applicable après les travaux.

Il est précisé également que chaque année, le délégataire propose les modifications tarifaires qui lui paraissent souhaitables pour l'année à venir ainsi que les modalités de commercialisation.

Suite au décalage des travaux et en vue de la réouverture progressive des installations à l'été 2023, STS propose une grille tarifaire modifiée par rapport à celle prévue initialement dans le contrat d'affermage. L'objectif est de simplifier et adapter l'offre pour prendre en compte l'évolution du contexte général avec notamment :

- Une augmentation ciblée et adaptée en fonction de la typologie de clients,
- Une simplification de la gamme qui passe de 25 titres à 17,
- Une simplification d'accès et de lisibilité du titre famille,
- Une offre promotionnelle sur l'ensemble des titres pour la période limitée à la réouverture progressive des espaces en gare haute,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christian Aebischer n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée par la Société du téléphérique du Salève, telle que présentée dans le tableau ci-joint,

APPROUVE la proposition de la Société du téléphérique du Salève de mettre en place une tarification promotionnelle pour prendre en compte la réouverture progressive des différents espaces situés en gare haute du téléphérique, avec une application de -30% sur l'ensemble de cette nouvelle grille tarifaire,

DIT que cette tarification promotionnelle s'appliquera de la réouverture du téléphérique au public jusqu'à la veille de la réouverture du restaurant au public et au plus tard jusqu'au 8 octobre 2023,

La nouvelle grille tarifaire, sans promotion, s'appliquera donc à partir du jour de la réouverture du restaurant au public et au plus tard à compter du 9 octobre 2023.

La Présidente,
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*